CATALOGUE DES ACTES DES ÉVÊQUES DE LAON ANTÉRIEURS À 1151

PAR

Annie DUFOUR-MALBEZIN licenciée ès lettres

CHAPITRE PREMIER

LE DIOCÈSE DE LAON ET SES ÉVÊQUES

Le diocèse de Laon était situé dans la province de Reims et correspondait à la moitié nord du département actuel de l'Aisne, jusqu'à ce cours d'eau.

Sa position lui assura un rôle important sous les carolingiens et permit à Adalbéron (977-1030) d'exercer une influence prépondérante dans le changement dynastique au profit d'Hugues Capet. C'est à cette époque que se constitua le pouvoir temporel des évêques sur le comté de Laon. Les démêlés de l'évêque Gaudry avec la ville de Laon au sujet de la constitution de la commune, en 1112, sont célèbres.

Le rayonnement religieux du diocèse fut également important. A côté d'abbayes anciennes, telles que Saint-Vincent, secunda sedes Laudunensis ecclesiae, on peut citer principalement Prémontré, chef d'ordre, fondée par saint Norbert en 1121, et Foigny, troisième fille de Clairvaux, fondée par saint Bernard la même année. L'évêque Barthélemy (1113-1151) joua également un rôle actif dans le renouveau monastique, en réformant en particulier les abbayes Saint-Martin et Saint-Jean de Laon. Il essaya également de reconstituer la puissance temporelle des abbayes, dispersée entre les mains des laïques.

Enfin, du point de vue intellectuel, Laon fut le siège d'une des plus importantes écoles épiscopales du nord de la France, où s'illustra le célèbre maître Anselme.

CHAPITRE II

CLASSIFICATION DES ACTES

Le catalogue des actes comprend trois cent treize numéros, parmi lesquels quatre-vingt-quatre originaux (soit une proportion assez faible de 26 %), deux cent-une copies et vingt-huit mentions. N'ont été retrouvés que cinquante-six actes antérieurs à l'avènement de Barthélemy (1113). Jusqu'à cette date, l'évêque intervient presque uniquement comme auteur de l'acte juridique; ensuite il confirme plus fréquemment les actes des tiers et cette évolution s'accentue après 1130.

CHAPITRE III

LA CHANCELLERIE ÉPISCOPALE

Il est très difficile de savoir s'il exista une chancellerie avant le milieu du xie siècle, mais il est possible d'établir une liste continue de chanceliers à partir de 1065 : Robert (1065-1093); Anselme, écolâtre de l'église de Laon (1098-1117), et son frère Raoul (1117-1133); Ernaud (1133-1140); Barthélemy (1141-1144); Angot (à partir de 1144), qui demeura en place sous les évêques Gautier de Saint-Maurice (1151-1155) et Gautier de Mortagne (1155-1174).

La durée exceptionnelle de leurs cancellariats leur a permis d'exercer une influence sensible sur la régularisation des pratiques de chancellerie et sur la rédaction des actes.

Cependant ils n'ont souscrit eux-mêmes aucun original et la diversité des écritures prouve l'existence de nombreux copistes.

CHAPITRE IV

CARACTÈRES DIPLOMATIQUES

Caractères externes. — La plupart des chartes sont écrites dans le sens de la plus petite dimension. Le parchemin est le plus souvent réglé, soit à la pointe sèche, soit à la mine de plomb. L'aspect général des actes est soigné, surtout à partir de l'épiscopat de Barthélemy. La présence du chrisme est fréquente jusqu'en 1138, mais devient exceptionnelle après cette date. L'invocation ou la première ligne sont écrites en caractères étirés. Le sceau pendant n'apparaît pas avant 1115, sauf sur un acte de Rociron (961), probablement faux. Après 1115, nous n'avons rencontré que quatre exemples de sceaux plaqués. Les écritures

sont très diverses; cependant, la plupart des actes destinés à l'abbaye de Prémontré présentent certaines caractéristiques (treillis, boucles ornant les lettres, les ligatures et les tildes) qui prouvent qu'ils ont été écrits par l'établissement destinataire. L'écriture des autres actes est plus proche de la *libraria*.

Caractères internes. — Les chartes comprennent en général tous les éléments habituels de la teneur. L'invocation se trouve le plus souvent sous la forme In nomine santae et individuae Trinitatis. La suscription évolue sous les différents cancellariats, mais se simplifie sous Angot, pour devenir Ego Bartholomeus, Dei gratia Laudunensis episcopus. Elle se trouve en général après l'invocation, mais, à partir du cancellariat de Barthélemy, il arrive plus fréquemment qu'elle soit rejetée après le préambule et reliée à lui par eapropter. A la même époque, le préambule se raccourcit considérablement et insiste davantage sur l'importance de l'écrit. La formule de notification perd son caractère archaïque au début du cancellariat de Raoul. La clause d'injonction de l'évêque à ses successeurs ne se trouve que dans trois actes antérieurs à 1110, mais la clause d'anathème se rencontre à toutes les époques et, à cet égard, les quelques actes rédigés à Prémontré à partir de 1132 subissent nettement l'influence de la chancellerie pontificale. Anselme introduit une certaine unité dans la forme de la date; sous son cancellariat, l'année du règne et le quantième disparaissent et l'année de l'Incarnation figure constamment à côté de l'indiction, de l'épacte et du concurrent. Après les innovations passagères de Raoul, Angot revient à une certaine simplicité en faisant figurer le plus souvent la seule année de l'Incarnation. La formule de chancellerie n'est pas fixe, mais, sous Ernaud en particulier, on peut déceler une influence royale ou pontificale dans la date : Data per manum Ernaldi cancellarii. Le style utilisé semble être celui de Noël.

CATALOGUE DES ACTES

APPENDICES

Album de photographies. Tableau des établissements destinataires.

